

CONSEIL COMMUNAL DU 26 FEVRIER 2013

Présents : C. JOSSART Bourgmestre Président

GENDARME DEMANET PIERRE THIRY Echevins

CHAMPAGNE CORDY DISPA RYCKMANS PAULET HENKART

DEMELENNE CARDOEN HOOIJSCHUUR VERHOEVEN

BABOUHOT BEELEN Conseillers

DASTREVELLE Présidente du CPAS

Y. CHARLIER Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 h 34.

Monsieur Moutquin, Conseiller communal est excusé.

Madame Masson Muriel, Conseillère communale est absente.

1. Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2013

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que le projet de procès-verbal établi à l'issue de la séance du 29 janvier 2013 a été mis à la disposition des membres du Conseil communal à partir du moment où ils ont reçu leur convocation à la présente réunion ;

Attendu que ce document se trouvait sur la table du Conseil communal, ce jour, une heure avant la réunion ;

Après en avoir délibéré ;

Vu la correction à apporter au point 14 en ce qui concerne la décision et plus précisément le nombre de voix pour et le nombre de voix contre ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver le projet de procès-verbal établi à l'issue de la séance du 29 janvier 2013.

2. Déclaration de politique générale

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les dispositions légales et notamment celles reprise dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur le Président donnant lecture de la déclaration de politique générale relative à la durée du mandat et comprenant la liste des principaux projets politiques ;

Considérant que le texte dont il est donné lecture est le suivant :

NOTE DE POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE DE CHASTRE

« 5 axes principaux pour une législature : 2012-2018 ! »

Ce n'est certainement pas par hasard qu'en une bonne vingtaine d'années près de 1.600 nouvelles personnes ont choisi de s'établir dans notre commune, portant ainsi à plus de 7.250 le nombre de nos habitants ! C'est à la bonne attention de tous ceux-ci que le groupe « ICr » a élaboré depuis le début de ce nouveau millénaire un programme d'actions propres à combler leurs attentes. Aux nombreux projets déjà réalisés durant ces 12 dernières années, nous avons eu le plaisir d'y ajouter, ces derniers mois, les compléments logiques et indispensables à la bonne qualité de vie que nos concitoyens revendiquent dans leur commune. Ce n'est donc pas un hasard non plus

si, le 14 octobre dernier, plus de la moitié d'entre eux ont tout simplement adhéré au programme que nous leur proposons ! La note de politique générale de notre majorité pour cette législature « 2012-2018 » s'inspire donc tout naturellement de ce document.

1. La transparence au travers de notre gouvernance, de nos finances et de nos travaux.

Les avancées prévues dans le tout récent règlement d'ordre intérieur présenté lors de notre dernier Conseil communal, prouvent à souhait la volonté de notre majorité d'apporter la plus grande transparence dans sa manière de gouverner. Ouverture de la revue communale à la minorité, droit d'interpellation des citoyens aux Conseils communaux suivant le souhait de la Région et calendrier annuel des Conseils communaux font notamment partie de ces nouveautés. Nous y ajouterons la présence des différentes formations politiques dans la plupart de nos commissions communales aux côtés d'une représentation correcte de la population pour nous offrir encore plus de diversités au moment de la prise finale des décisions.

Nous continuerons de plus belle à rencontrer nos concitoyens sur le terrain lors des réunions organisées dans les différents villages de l'entité en les informant de nos projets en cours, nous continuerons à les recevoir lors de nos permanences hebdomadaires à la Maison Communale et nous mettrons un point d'honneur à les accompagner lors des événements organisés dans notre commune et où nous sommes présents bien plus souvent qu'à notre tour. Nous ne négligerons d'aucune manière les cérémonies du « Souvenir » et nous continuerons de fêter nos couples jubilaires, d'accueillir comme il se doit nos nouveaux arrivants et à vous relater nos organisations et nos actions au travers de notre magazine « Bien vivre à Chastre ». Nous inscrirons les classes terminales de nos écoles aux manifestations provinciales liées à « la mémoire du souvenir » et nous soutiendrons nos fonctionnaires constatateur et sanctionnateur dans leur combat quotidien contre les incivilités, tous domaines confondus. Avec l'aide précieuse de notre personnel communal nous allons proposer un nouveau site internet à nos concitoyens, tout en veillant à procéder à son actualisation constante pour une information qui soit la plus correcte possible. Enfin nous terminerons la mise à jour de notre « Plan d'urgence et d'intervention communal » pour une plus grande efficacité en cas d'un besoin que nous ne souhaitons évidemment pas. Nous effectuerons dès que possible les travaux dans notre « champêtrerie » pour y installer le ou la concierge nécessaire à la surveillance des bâtiments de notre Maison communale. Nous effectuerons le « lifting » nécessaire

à nos salles communales, tout en optimisant la gestion de celles-ci, au profit de leurs utilisateurs. Nous encouragerons les travaux de la toute neuve « asbl citoyenne » dans ses projets énergétiques.

Quant à nos finances, nous nous emploierons, comme par le passé, à les gérer avec la rigueur qui s'impose. Nous rechercherons un maximum de subsidiations pour nos nouveaux projets, tout en recherchant des partenariats « public-privé » dans la réalisation des investissements prévus.

Nous serons plus que jamais attentifs à la gestion de notre dette, bien sûr plus importante que celle d'autres communes, mais qui est parfaitement maîtrisée et en totale harmonie avec les nombreux investissements réalisés dans tous les domaines et au seul profit du bien-être de notre population !

Nous privilégierons autant que possible l'emploi de nos fonds propres sans pour autant négliger l'emprunt aux taux plus que favorables que nous connaissons actuellement et cela sans toucher à une fiscalité au gabarit semblable de la plupart des communes voisines et de notre taille. En quelques mots, nous continuerons de gérer nos finances en « bon père de famille ».

Quant aux travaux dans notre commune, nous allons tout simplement revoir leur organisation en créant des équipes bien spécifiques et d'autant plus performantes. Le remplacement de notre chef des travaux ne sera certes pas chose aisée, mais nous ferons sans problème confiance en l'expérience et les compétences de notre personnel actuel tout en lui adjoignant les qualifications et le matériel nécessaire au meilleur fonctionnement du service. C'est ainsi qu'en plus de nos tâches quotidiennes nous allons prévoir un curage régulier de tous les avaloirs de la commune pour une meilleure évacuation des eaux de ruissellement, nous procéderons à une surveillance plus accrue des panneaux de voiries et des plaques de rues, nous assurerons un marquage routier plus fréquent, nous planifierons l'entretien adéquat de nos espaces verts et de nos sentiers, encourageant par la-même nos concitoyens à embellir leurs propriétés afin de renforcer l'image de la Propreté au sein de notre commune. Nous ne manquerons évidemment pas d'achever la rénovation de plusieurs de nos voiries au travers des « droits de tirage » et d'assurer l'entretien des autres tout en continuant la pose de trottoirs en différents endroits de notre entité communale en exécutant le « plan trottoirs » réservé à notre commune. Nous terminerons les travaux de rénovation de l'avenue Werner Marchand dès le début de cette législature en réalisant la phase 4 en collaboration avec la province du Brabant Wallon. Nous réaliserons la pose du collecteur sur la vallée de la Houssière entre Villeroux et Gentinnes, tout en prévoyant l'égouttage des rues

adjacentes au tracé de ce collecteur. Nous trouverons ensuite un terrain d'entente avec l'Intercommunale du Brabant Wallon quant à l'égouttage de la rue Vieille et de la rue du Dessus. Nous élaborerons rapidement un nouveau règlement de nos cimetières, l'ancien datant de l'année 1995 ! Nous entamerons l'agrandissement du cimetière de Blanmont en y ajoutant un parking adéquat, et avec le concours d'un groupe de riverains nous remettrons en valeur l'ancien cimetière de Chastre et ses alentours. Avec l'aide de notre province, nous réaliserons les travaux de vannage au pont du Try des Rudes, tout en prévoyant un ouvrage de retenue des eaux à proximité du « Bois Quinaux ». Nous solliciterons également de notre province le curage régulier de nos ruisseaux en vue de faciliter leur écoulement, et nous entamerons les démarches pour la réalisation d'un bassin d'orage rue Octave Lotin.

2. La sécurité de nos habitants au travers de la « mobilité ».

L'afflux croissant de véhicules dans une commune en pleine expansion urbanistique fragilise sans aucun doute la sécurité de ses habitants et met en péril celle des usagers faibles, il est donc nécessaire de mener une politique de sensibilisation, de prévention et de répression pour conscientiser les automobilistes quant aux dangers provoqués par le non-respect des réglementations en vigueur, tout en offrant aux piétons et aux cyclistes un maximum de structures de protection et de visibilité.

Nous allons donc former une personne en « mobilité » et mettre en place une commission « sécurité-routière » pour apporter des solutions adéquates aux endroits sensibles des différents villages de notre entité. Sans tarder, nous prendrons conseil auprès d'une firme spécialisée, en collaboration avec notre zone de Police, quant au placement de radars tant préventifs que répressifs à des endroits stratégiques de notre commune.

Nous allons placer des abris vélos adéquats dans nos écoles et nous poursuivrons bien entendu les formations « Pro-vélo » au sein de ces mêmes écoles. Nous allons poser une piste cyclable des deux côtés de la RN 273 depuis la « Croix de St-Géry » jusqu'à l'entrée de St-Géry, pour sécuriser les liaisons avec Chastre et Cortil-Noirmont. Avec la collaboration du « MET » et de la Province nous étudierons la réalisation d'effets de porte destinés à réduire la vitesse des véhicules à l'entrée des villages de l'entité. Nous négocierons avec les services du « TEC » et de la « SNCB » des horaires mieux adaptés au besoin de notre population. Nous aiderons financièrement, et complémentaiement à la province, nos jeunes

conducteurs qui s'inscriront aux stages de conduite organisés à leur intention.

Toujours en collaboration avec notre zone de Police, nous favoriserons la présence de policiers de proximité au sein de notre commune et nous participerons à la mise en place d'un nouveau commissariat central au sein de la zone. Nous étudierons la nécessité de poser des caméras de surveillance aux endroits recommandés par nos policiers. Comme convenu avec les habitants d'un quartier de notre entité, et toujours en collaboration avec notre zone, nous sommes occupés à terminer la mise en place d'un « Partenariat Local de Prévention » (Les voisins veillent), le premier de toute la zone, au sein même de notre commune.

3. La qualité de la vie au travers de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

Maintenir un subtil équilibre entre urbanisation et ruralité, tel est le défi proposé au service « Urbanisme », notre échevin en tête, qui examine chaque semaine les nombreuses demandes de permis de bâtir ou de rénovation qui lui sont proposées.

Affranchis par un schéma de structure élaboré au cours de la précédente législature et bien conseillés par notre architecte communal, nous examinerons en toute impartialité les différents projets proposés par nos concitoyens et ceux qui sont en passe de le devenir. Nous aurons à cœur de faire aboutir le volumineux projet de rénovation du quartier de la Gare avec la création de commerces et d'une centaine d'appartements et nous serons, avec l'IBW, les partenaires attentifs de la « Régie Foncière Provinciale » dans le projet du quartier « Boischamps » quant à la construction d'une autre centaine de logements, agrémentée d'un projet pilote de la meilleure veine. Nous n'oublierons pas l'installation de nouveaux services à la population au cœur même de ces deux projets de taille. Nous veillerons également à la bonne liaison entre les lotissements du « Ry de Perbais » et du « Chêne » en surveillant de très près la réalisation du lotissement « Rauscent » et de ses abords. Nous ancrerons ensuite durablement la ruralité chastroise en confectionnant un Plan Communal de Développement Rural (PCDR) destiné à garantir le développement de notre commune tout en lui préservant son caractère rural. L'aboutissement de ce plan devrait nous ouvrir la porte à des aides régionales significatives dans les actions qui s'en suivront et qui répondront à l'attente de nos concitoyens que nous aurons rencontrés au préalable lors des réunions d'information organisées aux différents endroits de notre commune. En parfaite symbiose avec nos agriculteurs, nous encouragerons le remaillage de

nos zones agricoles via la plantation de haies aux endroits les plus appropriés, afin d'établir un obstacle naturel aux coulées de boue dans notre commune.

Depuis une vingtaine d'années, la matière environnementale a pris une place de plus en plus importante les priorités des différents groupements politiques, les élus de notre commune ont très rapidement pris leurs responsabilités et nous sommes très actifs dans ce domaine depuis son apparition. C'est donc tout naturellement que notre majorité plurielle continuera non seulement le travail, mais proposera de nouvelles actions durant cette législature. C'est ainsi qu'après avoir presque terminé l'épuration de la vallée de l'Orne, nous allons réaliser celle de la vallée de la Houssière comme annoncé précédemment et dans la foulée nous relancerons la commune de Gembloux quant à l'épuration du « Ry d'Ernage » qui se jette dans l'Orne au « Moulin du Bief » à Noirmont. D'autre part, avec le soutien de la Région, nous engagerons un conseiller en énergie qui animera notre commission communale du même nom et épaulera l'asbl citoyenne qui vient de voir le jour. Nous profiterons de sa présence pour équiper nos bâtiments communaux de panneaux solaires ou photovoltaïques après avoir réalisé leur audit énergétique, et nous offrirons une prime à ceux de nos citoyens qui désirent réaliser le même audit de leur habitation. Nous étudierons un mode nouveau de ramassage des déchets en porte à porte dès que nous ne pourrons plus faire face au coût véritable au travers du ramassage actuel qui après avoir fait ses preuves devient petit à petit obsolète. En passant aux conteneurs à puces pour les déchets bruts et en instaurant une collecte sélective des déchets organiques, nous profiterons de l'expérience de plus de cent communes wallonnes qui ont déjà franchi le pas. Nous ne manquerons pas, le moment venu, d'informer la population de la meilleure des manières.

Quant au parc éolien prévu sur le plateau entre St-Géry - Gentinnes et Cortil-Noirmont, nous maintiendrons notre logique de refus comme prévu dans notre schéma de structure, vu l'amplitude du projet dans un cadre trop exigü et qui ne s'y prête pas du tout. Nous multiplierons plutôt nos actions dans d'autres projets d'énergie renouvelable qui nous seront proposés par l'asbl citoyenne et par notre conseiller en énergie au travers de la commission du même nom.

4. La sérénité et l'épanouissement au travers de la Culture, des Sports et des Loisirs.

Passeport pour la paix, hygiène de vie et surtout communication avec ses proches et toutes les autres communautés, le sport est au corps ce que la culture est à l'esprit, une ouverture vers l'autre et

vers le dépassement de soi-même ! D'où l'importance de favoriser les lieux de rassemblement des multiples organisations qui permettront d'engendrer une totale expression dans ces deux domaines essentiels pour tous.

Notre commune restera un rendez-vous incontournable quant à sa participation au « Mémorial Van Damme » et au « Trophée Commune Sportive ». Nous maintiendrons le challenge interscolaire et nous améliorerons la cérémonie des mérites tant sportifs que culturels. Nous continuerons de plus belle à soutenir nos clubs sportifs et nos associations culturelles et nous nous emploierons à installer au sein de notre commune un hall couvert pour deux courts de tennis, agrémenté d'une salle polyvalente pour d'autres sports de salle et une partie de notre monde associatif. Cette construction qui épousera les techniques de développement durable, sera complétée par un parcours-santé et des courts de tennis extérieurs. Basée sur un partenariat public-privé, elle verra le jour aux abords de notre Maison communale ou du complexe sportif des « 15 Bonniers ». Nous installerons une structure de jeux type « Agoraspace » à proximité du quartier du Petit-bâty à St-Géry et nous nous proposons de rénover le court de tennis du « Chalet » en y coulant un enduit moderne, souple, durable et fiable.

Comme par le passé, nous déplacerons plus de 150 personnes au Wex de Marche-en-Famenne pour la prochaine et dernière tournée « Âge tendre », nous soutiendrons notre très performant « Syndicat d'Initiative » dans ses organisations et dans son implantation et nous prendrons une part active au travers de la gestion de notre « Maison du tourisme du pays de Villers en Brabant Wallon ». Nous soutiendrons notre bibliothèque communale et le remarquable travail de ses bénévoles tant du point de vue technique que du point de vue financier. Nous serons attentifs aux besoins de notre cercle d'histoire « Le Chercha » et nous encouragerons les activités de ce nouvel espace culturel chastrois qu'est « La Tchatche » ainsi que celles de la nouvelle troupe théâtrale « MM'S Théâtre ». Nous améliorerons les lieux de travail de nos académies de peinture et de musique et nous organiserons des expositions des œuvres des artistes locaux au sein même des locaux de notre commune. Et enfin nous ne manquerons pas d'organiser notre traditionnel « Marché de Noël » si cher au Président du Syndicat d'Initiative, de même que la « Fête de la musique », tout en prenant part tous les deux ans à la très populaire « Promenade des Artistes ».

Les retrouvailles avec nos sœurs jumelles procurent à nos habitants des moments émotionnels d'une rare intensité, nous nous devons donc de resserrer d'avantage les liens noués entre les adeptes de ces organisations. Nous continuerons donc d'apporter notre aide

spécifique à nos deux comités de jumelage tout en respectant leur façon très différente de fonctionner.

Et bien que ce ne soit pas toujours facile, nous nous efforcerons à la fois avec les participants et notre service « Jeunesse », d'intensifier nos échanges avec Lespignan et Saint-Denis sur Richelieu tant dans les domaines scolaires qu'associatifs au cours de nos rencontres ou par le biais des nouvelles techniques de communication.

5. La solidarité et la fraternité au travers de notre cohésion sociale et ses multiples organisations.

- La Commune et le CPAS continueront à mener une politique coordonnée en parfaite collaboration, afin d'offrir à tous les Chastrois des services adéquats et répondre aux besoins individuels et collectifs pour favoriser l'épanouissement et l'intégration de tous. Nous allons donc poursuivre ce travail indispensable en synergie durant cette législature.
- **Petite enfance** : Même si notre commune a un taux d'occupation proche des 50% avec nos trois structures, cela reste insuffisant. Nous allons donc augmenter les places d'accueil avec le soutien des subsides provinciaux : un co-accueil de 8 places au lotissement du chêne à Blanmont, et une crèche de 25 places sur le site de la gare.
- **Extrascolaire** : Nous continuerons à développer toutes les activités existantes, au travers de la coordination. Nous dynamiserons davantage les garderies scolaires en élargissant le panel d'activités.
- **Jeunesse** : Les travailleurs du service de cohésion sociale poursuivront les animations, afin de lutter contre la délinquance et l'échec scolaire. Ils auront pour tâche de recréer une dynamique dans les quartiers, de mettre l'accent sur la création d'Espaces jeunes dans les différentes entités, avec le soutien d'habitants des quartiers.
De même, nous envisageons de rénover les différents espaces de jeux.

Pour les mouvements de jeunesse, une coordination s'est mise en place, afin d'évaluer les besoins en matière de locaux, formation et aide logistique. Des pistes sont sur le point d'aboutir à propos des locaux, afin de répondre au

mieux aux besoins des unités en fonction des finances communales.

Un nouveau Conseil des ados s'installera durant cette législature. Notre volonté est de les impliquer davantage dans différentes matières communales, selon leur choix.

• **Quinquas et Seniors** : Les Commissions seront installées, afin d'offrir des animations adaptées à ces deux groupes. Nous proposons de développer une nouvelle politique à l'égard des seniors, soutenue par le plan de cohésion sociale. Un projet collectif en faveur de la lutte contre l'isolement a été introduit auprès de la province par les chefs de projet du plan de cohésion sociale, afin de développer une réelle politique d'encadrement et de soutien.

(L'aide à la vie journalière, la résidence service, et différentes animations, en collaboration avec les différentes Commissions communales).

- **Handicap** : Nous poursuivrons le travail en Commission, afin de terminer l'aménagement de nos espaces publics, et de voir émerger de nouveaux projets, tels que des logements adaptés. Nous poursuivrons notre politique en cette matière : intégration professionnelle, semaine de sensibilisation, label Handy - city, l'atelier Handy Chastre, en synergie avec la Commission des seniors.
- **Logement** : Notre volonté est de maintenir notre offre équivalant à 10 % de logements publics sur le territoire, afin de garantir notre subsidiation au Fonds des communes. Nous nous proposons de diversifier l'offre de logements en créant des logements d'urgence et intergénérationnels. De même, le projet du site de la gare offrira 100 nouveaux logements, et le projet en collaboration avec la Régie Foncière en prévoit une autre centaine au quartier Boischamps, qui eux seront destinés à l'acquisition à prix réduit pour nos concitoyens. Prochainement, « Notre Maison » mettra en œuvre l'un de nos projets de l'ancrage communal sur un terrain du CPAS : un habitat groupé de type « Abbeyfield » destiné quant à lui à nos seniors.
- **Emploi** : La régie de quartiers poursuivra son offre de préformation d'ouvriers polyvalents. De même, les agents d'insertion et la MIRE poursuivront l'accompagnement

collectif des demandeurs d'emploi. Un groupe de travail a entamé une réflexion, afin de créer une entreprise d'économie sociale qui rassemblerait les titres-services de l'ALE, et l'atelier repassage du CPAS.

- **Plan de cohésion sociale** : Nous poursuivrons le travail déjà effectué en matière de prévention, en collaboration avec le CPAS, afin de lutter contre toute forme de précarité. Les travailleurs du service de cohésion sociale continueront les différentes actions menées : animations pour les enfants et les adolescents, animations en faveur des adultes : groupe des femmes, ateliers informatique, cercle de jeux de société.
- Face à la situation de crise, nous développerons plus d'actions citoyennes en matière de réduction du coût des énergies, des ateliers favorisant le recyclage, en collaboration avec le Grenier (atelier customisation) et la régie de quartier (rénovation de meubles).
- **Le CPAS** continuera à remplir ses missions visant à permettre à tous de mener une vie décente au travers de l'organisation de tous ses services. Notre priorité sera de construire un nouveau CPAS, afin de rassembler tous ses services sur un même site. Dans un objectif de dignité et de responsabilisation, nous installerons une épicerie sociale.

Entendu les éléments mis en exergue par les membres de la minorité ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les autres dispositions légales ;

Décide par 11 voix, 2 voix contre (celle des Conseillers Ryckmans et Henkart) et 4 abstentions (celle des Conseillers Champagne, Cordy, Verhoeven et Beelen) d'approuver la déclaration

de politique générale relative à la législature 2013-2018.

Conformément aux dispositions légales, cette déclaration sera publiée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3. Travaux et acquisitions prévus au programme des dépenses extraordinaires du budget 2013 - décision de principe - conditions et modes de passation de certains marchés : décision

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le budget extraordinaire pour l'exercice 2013 arrêté par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2013 ;

Vu le programme des investissements prévus à l'exercice extraordinaire pour l'exercice 2013 ;
 Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour accélérer la procédure d'engagement de certains d'entre eux et assurer de la sorte, le bon fonctionnement des services ;
 Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1123-23 ;
 Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et services et aux concessions de travaux publics ;
 Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les conditions et le mode de passation de certains marchés à conclure en exécution du budget extraordinaire de 2013 ;
 Considérant que parmi les dépenses prévues au programme extraordinaire d'investissement, certaines dépenses sont inférieures à 67.000 € hors taxe sur la valeur ajoutée et que dès lors, il se justifie de recourir à la procédure négociée pour l'attribution de ces marchés ;
 Après en avoir délibéré ;
 Vu les autres dispositions légales ;
 DECIDE par 11 voix pour, 2 voix contre (celle des Conseillers Ryckmans et Henkart) et 4 abstentions (celle des Conseillers Champagne, Cordy, Verhoeven et Beelen) :

Article 1er : d'approuver les travaux, investissements et acquisitions prévus au programme des travaux extraordinaires exécutés pendant l'exercice 2013, selon la liste faisant partie des annexes au budget de l'exercice 2013.

Article 2 : il sera recouru à la procédure négociée, sans publicité, lors du lancement de la procédure pour l'attribution des marchés relatifs aux dépenses d'investissements limitées à 5.500 € par marché et 2.500 € par unité du budget extraordinaire, prévue ci-après.

Article budgétaire	Intitulé	Montant
42101/735-57/2011	Entretien rue des Majeurs	6.000 €
13607/745-98/2012	Maint.extra.véhic.spéciaux	3.000 €
720/724-52/2012	Equip. et maint.bât.scol.	17.000 €
72001/723-52/2012	Aménag.bâtiments scolaires	10.000 €
764/721-54/2012	Aménag.terrain footb.	19.000 €
104/724-51	Maint.extra. Castillon	9.000 €
107/741-51	Acquis. Mobilier de bureau	4.000 €
104/742-53	Acquis.matér. informatique	6.000 €
104/816/51	Libér.partie.ASBL IMIO	3 €
10406/723-51	Aménag.conciergerie Castillon	50.000 €
124/721-58	Plantations non amortissables	500 €
124/723-56	Aménagements bâtim.divers	2.500 €
124/724-56	Maint.extr.chapelle Villeroux	8.000 €
124/733-60	Honoraires cure de Cortil	20.000 €
12401/724-56	Equip.et maint.bâtiments	2.000 €
12402/724-56	Entr.sanit.rue de la Poste	3.000 €

13603/745-52	Maint.extra.autos	500 €
13604/743-52	Achat auto et camionnettes	50.000 €
13604/745-52	Maint.extra autos et camionnettes	10.000 €
13605/745-53	Maint.extra.camion	15.000 €
13607/745-98	Maint.extra.véh.spéciaux	10.000 €
13609/745-98	Maint.extra.balayeuse	15.000 €
13800/744-51	Achat matér.équip. et exploit.	20.000 €
13801/745-51	Maint.extra.matér.équip.	10.000 €
420/723-53	Aménag.bâtiment exploit.	8.000 €
420/734-51	Plant.non amortis.voiries	200 €
420/735-58	Plant.amort.voiries	1.000 €
421/735-59	Entr.extra.acces.voirie	10.000 €
42101/731-53	Aménag. Divers acces.voirie	25.000 €
423/741-52	Sign.rout.et petit équipement	25.000 €
423/744-51	Acquis.radar répressif	50.000 €
425/731-53	Acces.voirie mobilité	35.000 €
425/733-60	Honor.Pl communal mobilité	2.000 €
425/741-52	Achat petits équip.voiries	10.000 €
441/735-55	Entr.extra.cours d'eau	2.500 €
441/735-56	Entr.extra.ouvrages d'art	500 €
72001/724-52	Eq.et maint.bât.scolaires	15.000 €
72002/724-52	Acquis.abris vélos	24.264,98 €
720/741-98	Acqu.et rempl.mobil.scolaire	2.000 €
761/724-54	Entr.ext.local Scouts St-Géry	20.000 €
761/741-51	Achat mobilier	2.000 €
761/742-53	Achat matér.informatique	2.000 €
763/723-54	Aménag.bâti.culte (salles)	500 €
76301/724-54	Equip.bât.culte (salles)	9.000 €
76302/724-54	Maint.extra.bât.cult.(Croqu'Notes)	5.000 €
764/724-54	Maint. Bât.sport.	5.000 €
790/724-54	Maint. Bât.culte	30.000 €
79003/522-53	Subs.capital F.E. Blanmont	629,64 €
79005/722-53	F.E. Gentinnes - festiv.parois.	1.000 €
83504/723-56	Aménag.Halte accueil Cortil	5.000 €
877/812-51	Libér.part.entre.publ.	49.484,65 €
878/721-54	Aménag.divers cimet.	5.000 €
87802/725-54	Maint.divers cimet.	500 €
879/744-51	Achat.mat.compostières	500 €
930/733-60	Honor.PCDR	5.000 €

Article 3 : Les marchés supérieurs à 5.500 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, parmi les dépenses reprises à l'article 2, trois entrepreneurs ou fournisseurs au minimum seront consultés avant attribution.

Article 4 : Les marchés dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, est supérieur à 5.500 € sans atteindre 22.000 € sont régis par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier des charges.

Il ne peut être dérogé à ceux-ci que dans la mesure rendue indispensable par les exigences particulières du marché considéré.

La liste de ceux des articles précités auxquels il est dérogé doit figurer en tête du cahier spécial des charges.

Les dérogations aux articles précités doivent faire l'objet d'une motivation formelle dans le cahier spécial des charges. Aucun cautionnement ne sera réclamé.

Article 5 : Les marchés dont le montant estimé hors taxe sur la valeur ajoutée, est égal ou supérieur à 22.000 € sont régis par le cahier spécial des charges, dans son intégralité.

Il ne peut être dérogé à celui-ci que dans la mesure indispensable par les exigences particulières du marché considéré.

La liste des articles auxquels il est dérogé, doit figurer en tête du cahier spécial des charges.

En outre, les dérogations aux articles 5, 6, 7, 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges doivent faire l'objet d'une motivation formelle dans le cahier spécial des charges.

Article 6 : Le financement de ces dépenses sera effectué selon les modes prévus dans le budget de l'exercice 2012.

4. Acquisition de matériel de déneigement : décision du Collège communal : ratification

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2013 décidant d'engager un montant de

8.228 € TVA comprise pour l'acquisition auprès de la firme GILBERT L'HOMME concernant une lame ayant des caractéristiques techniques permettant de déneiger sur une largeur de 3.30 m, d'adapter le matériel à l'avant d'un tracteur et permettant de l'utiliser en déneigeant du côté droit ou du côté gauche ou alors en forme de « V » ouvert ou fermé ;

Attendu que ce matériel est disponible avec roues de support et éclairage adéquat ;

Attendu que l'urgence s'est justifiée par le fait que les conditions hivernales s'annonçaient importantes et que le matériel dont disposaient nos services ne s'avérait plus suffisant ou obsolète ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

De ratifier la délibération du Collège communal relative à l'acquisition d'un matériel de déneigement dont question sous préambule.

5. PBE : statuts : modifications : décision

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que la PBE nous a transmis les documents inhérents à la modification des statuts, statuts qui seront présentés à l'Assemblée générale du 24 mai 2013 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se déterminer en ce qui concerne l'approbation de ce projet de modification des statuts pour le 15 mars 2013 au plus tard ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable en ce qui concerne la proposition de modification des statuts de la PBE, statuts qui seront soumis à l'Assemblée générale du 24 mai 2013.

6. Cultes : Fabrique d'église de Noirmont : budget 2013 : avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le budget de la Fabrique d'église de Noirmont pour l'exercice 2013 tel qu'il a été reçu à l'Administration communale le 21 janvier 2013 ;

Attendu que ce budget se présente en équilibre au montant de 11.313,93 € ;

Attendu qu'une intervention communale de 1.249,04 € est sollicitée ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide par 16 voix pour et 1 abstention (celle de Madame Ryckmans)

d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le budget de la Fabrique d'église de Noirmont pour l'exercice 2013.

7. Conseil de la Zone de Police Orne-Thyle : représentants communaux : approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Prend connaissance de l'arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon du 19 décembre 2012 validant l'élection par les Conseillers communaux de Chastre en séance du 03 décembre 2012 des trois mandataires et leurs suppléants qui représenteront la Commune au sein du Conseil de Police de la zone Orne Thyle, ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit Conseil de Police, respectivement effectifs et suppléants.

Signature de la Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes proposée par le Conseil des Femmes Francophones de Belgique

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale, en particulier son article L1122-24 ;

Vu la proposition émanant du Conseil des Femmes Francophones de Belgique, organisme fondé en 1905, non gouvernemental et pluraliste qui a pour objectif général de promouvoir la cause des femmes ;

Considérant l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes, qu'il convient de concrétiser progressivement dans tous les aspects de la gestion et de la politique communales ;

Considérant l'attention déjà portée à l'égalité des chances, compétence attribuée au sein du Collège communal ;

A l'occasion de la journée internationale des femmes célébrée chaque année le 8 mars ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la motion émanant du Conseil des Femmes Francophones, à savoir :

« Charte à adopter lors de la Ière réunion du nouveau Conseil communal qui suit les élections du 14 octobre 2012 ;

Compte de l'importance de la commune et de la vie communale ;

- Comme espace d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté et aussi comme source éventuelle des inégalités et des discriminations de tous types ;
- Comme pouvoir organisateur d'enseignement ainsi que de services aux personnes et aux familles, de la petite enfance jusqu'aux dernières années de vie ;
- Comme cadre de vie proche des citoyen-ne-s garantissant à chacun-e mobilité, sécurité, accès à la santé, aux commerces de proximité ainsi qu'aux espaces verts ;
- Comme pouvoir soucieux de l'intégration de chacun-e en organisant aide aux personnes les plus faibles, logements sociaux, accueil des immigré-e-s ;
- Comme soutien de toutes initiatives sociales et culturelles propres à améliorer les conditions et la qualité de vie de ses concitoyen-ne-s.

Sachant

- Que les femmes constituent plus de la moitié des habitants des communes ;
- Que les femmes sont davantage que les hommes susceptibles de verser, à un moment ou l'autre de leur vie, dans la précarité ;
- Que les inégalités f/h et les stéréotypes sexistes continuent encore et toujours à se développer dans notre société ;
- Que les femmes sont les principales utilisatrices de services communaux, les principales consommatrices de services aux personnes, les principales usagères des transports en commun et des voiries communales ;

Nous nous engageons

- à veiller à une représentation f/h à tous les niveaux de responsabilité au sein de la commune, de ses services et de son administration, y compris aux fonctions dirigeantes, à étudier avec attention les composantes sociologiques, économiques et culturelles de notre commune en tenant particulièrement compte de la dimension de genre afin de poser les bons diagnostics,
- à tenir compte de la dimension de genre en établissant le budget communal, lors de l'élaboration de tous projets d'investissements communaux et lors de l'octroi des subsides aux différentes associations, afin d'éliminer et/ou d'éviter toute discrimination,
- à confier la compétence « égalité f/h à un-e des membres du Collège communal,

- à lutter contre la paupérisation des femmes et des familles monoparentales (majoritairement sous la responsabilité d'une femme),
 - ° en encourageant des contrats à temps plein, seuls garants de l'autonomie et des droits pour les femmes, en sensibilisant aux pièges des temps partiels, généralement dévolus aux femmes,
 - ° en promouvant, par des formations dans des filières non discriminatoires (y compris des formations à l'entrepreneuriat féminin), l'emploi des femmes, jeunes et moins jeunes, en liaison avec les réalités du marché du travail et les besoins régionaux,
 - ° en organisant ou en soutenant les services pouvant aider les femmes avec enfants à se former, chercher un emploi et à travailler (crèches, accueillantes à domicile, garde d'enfants malades, accueil extrascolaire, halte garderie, plaines de jeux, etc,...)
 - ° en poursuivant une politique de logement permettant l'insertion, dans le tissu économique communal, des personnes isolées (souvent des femmes âgées) et des familles fragilisées avec une attention particulière à la mixité sociale et intergénérationnelle : allocation loyer, prise en charge de la garantie locative, Agences immobilières Sociales, lutte contre les logements inoccupés, logements sociaux intergénérationnels,
 - ° en développant et/ou subsidiant les services d'aide aux personnes afin de permettre aux plus âgé(e)s de rester chez eux/elles et afin de soutenir les personnes en charge des moins valides (le plus souvent des femmes) : services de repas, de garde, de transport...ainsi qu'en facilitant le parking à tous ces services ainsi qu'aux personnes des services médicaux et paramédicaux.

A lutter efficacement contre toutes les violences faites aux femmes,

- ° en veillant à ce que la police dispose de structures d'accueil avec du personnel formé à cette problématique et en développant des plates-formes d'échange entre les personnes (aides familiales, enseignants, assistants sociaux...) en contact avec les violences intrafamiliales,

- ° en sécurisant les voiries communales, les parcs ainsi que les abords des transports publics (éclairage, patrouilles de police, marches exploratoires...),

- ° en créant ou en subsidiant des places d'accueil d'urgence pour toute femme ou toute famille confrontée à cette situation,

- ° en luttant contre toute forme de proxénétisme et en évitant de banaliser et de légitimer la prostitution par son organisation.

A combattre tous les stéréotypes sexistes à tous les niveaux,

- ° dans l'enseignement : formation des enseignants, matériel pédagogique, accès égalitaire.

Aux filières qualifiantes, éducation à la citoyenneté et au respect de l'autre,

° dans la communication avec les citoyen-ne-s. »
Le Conseil des Femmes Francophones, l'UVCW et le Député Provincial en charge de l'égalité des chances, recevront un exemplaire de la présente délibération.

Projet de résolution

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu

- que 100.000 € ont été prévus au budget extraordinaire 2013 de la commune pour l'installation de locaux devant accueillir les scouts dans des containers type Portababin ;
- que cette décision a été prise d'urgence par le Collège communal - que l'urgence créée ne cadre pas avec une gestion en « bon père de famille » ;
- qu'il n'y a d'ailleurs eu aucune demande de subsides au sujet de cet investissement ;
- que plus de la moitié de ce montant concerne des frais de déplacements ;
- que nous considérons ce type de bâtiment mal adapté à la destination prévue d'accueil de groupements d'enfants et de jeunes ;
- qu'en outre, ce type de bâtiment, mal isolé, est notamment chauffé à l'aide de radiateurs électriques ;
- que les coûts de frais de fonctionnement et d'entretien futurs seront élevés et n'ont d'ailleurs pas été budgétisés en 2013 ;
- que l'on peut s'inquiéter de leur incidence sur le long terme (voir frais de fonctionnement des XV Bonniers au bénéfice d'une seule discipline) ;
- qu'il ne faut pas reproduire les erreurs du passé ;
- qu'une demande de permis a été introduite pour les installer à l'arrière du tennis de l'infrastructure du Châlet ;
- qu'il est dangereux de prévoir le regroupement d'enfants à front de la rue des XV Bonniers alors qu'ils seraient en sécurité en recul, côté rue de Saint-Géry ;
- que la Commune de Chastre a concédé, sur ce terrain, à l'ASBL Sport et Culture (appelée couramment « Le Châlet ») un bail emphytéotique de 50 ans, par acte notarié du 18/12/1974 ;
- qu'à l'échéance de l'emphytéose, en 2024, les constructions deviendront automatiquement propriété communale à 100% ;
- que l'hiver, l'ASBL Sport et Culture accueille les scouts dans ses locaux depuis plusieurs années ;
- que ce bâtiment pourrait, à budget communal égal avec le soutien de subsides de la Région, Province et /ou Communauté Française, après transformation, accueillir à demeure les mouvements de jeunesse de Chastre, en plus des associations présentes et leur quelques 200 adeptes chastrois réguliers ;
- que par ailleurs, l'ASBL Sport et Culture assume actuellement financièrement les frais de fonctionnement du

bâtiment, qui n'alourdiront dès lors pas le budget communal des années à venir ;

- que le bâtiment du Châlet est vieillissant et que l'ASBL Sport et Culture est dans l'incapacité d'assumer les frais de rénovation (chauffage, isolation) nécessaires ;

- que dès lors, plusieurs associations risquent de se trouver « à la rue » à moyen terme ;

- qu'il y a lieu de soutenir et d'encourager équitablement toutes les associations chastroises, qu'elles soient sportives, culturelles ou de jeunesse ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix contre 6 (celle des Conseillers Champagne, Cordy, Ryckmans, Henkart, Verhoeven et Beelen) de rejeter la proposition déposée par Chastre 2020 qui prévoyait :

- pour l'immédiat, d'abandonner le projet d'installation des Portakabin ;

- d'allouer cette somme à l'ASBL Sport et Culture dans le but d'effectuer les travaux d'isolation et de chauffage de manière à pérenniser le bâtiment sur le long terme et à la condition que l'ASBL Sport et Culture s'engage à abriter les scouts de Chastre.

Différentes questions au Collège communal

1. Monsieur Cordy souhaite savoir ce qu'il en advient au niveau de la salle Patria en ce qui concerne son agrégation au niveau des pompiers ?

Monsieur le Bourgmestre précise que suite à une visite des services de la Police s'inscrivant dans le cadre d'un problème de voisinage et de dépôts illicites, une visite de prévention a été sollicitée auprès des Services de Lutte contre l'Incendie de Wavre. Dès réception du rapport, il a été constaté que celui-ci précisait qu'il émettait un avis défavorable quant à l'utilisation de la salle dans les conditions dans lesquelles elle se trouve. Monsieur le Bourgmestre précise qu'il a eu un contact avec les Services de Lutte contre l'Incendie et qu'en accord avec ceux-ci, et moyennant des aménagements immédiats, cette salle peut toujours être utilisée pour les locations prévues. Il a été intimé l'ordre aux responsables de la salle de ne plus accepter aucune utilisation à l'exception de celles déjà prévues, de se conformer à l'avis des pompiers pour que les travaux minimums énumérés dans le courrier de Monsieur le Bourgmestre soient exécutés avant toute nouvelle utilisation dans le cadre de celles déjà prévues et que les autres utilisations ne pourront se faire qu'après que l'ensemble des travaux seront réalisés et réceptionnés et qu'une nouvelle visite des pompiers soit effectuée.

2. Madame Ryckmans souhaite savoir quelle est la suite réservée à un projet s'inscrivant dans le cadre de la Régie de Quartier du Boischamps, projet déposé par un

bureau d'architecte et qui selon elle n'aurait pas été agréé par la Région wallonne.

Monsieur Dispa précise qu'aucune information ne sera donnée par la Régie de quartier provincial tant que la procédure d'adjudication à un bureau d'études pour l'ensemble des travaux n'est pas terminée. Monsieur le Bourgmestre précise qu'on attend l'abrogation du PCA de manière partielle. Monsieur Dispa précise qu'un projet pilote est étudié par une ASBL et qu'en conséquence, il y aura vraisemblablement lieu de modifier le cahier spécial des charges.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 21 h 28.

8. Agence Immobilière Sociale : désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant communal auprès de l'Agence Immobilière Sociale ;
Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote reprenant les nom et prénom de l'ensemble des membres du Conseil communal avec face à leur identité une case permettant de voter « oui » ou bien « non » ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que l'urne destinée à recevoir les bulletins de vote est vide ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote et glisse son bulletin dans l'urne ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins déposés dans l'urne correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :
Madame Gendarme Fabienne obtient 17 voix.

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Madame Gendarme Fabienne est désignée en qualité de représentante communale auprès de l'Agence Immobilière Sociale jusqu'à la fin de la législature en cours expirant en décembre 2018, sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

9. BRUTELE : désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu que notre Commune est affiliée à BRUTELE pour la télédistribution ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant communal pouvant siéger au Conseil d'Administration ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote reprenant les nom et prénom de

l'ensemble des membres du Conseil communal avec face à leur identité une case permettant de voter « oui » ou bien « non » ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que l'urne destinée à recevoir les bulletins de vote est vide ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote et glisse son bulletin dans l'urne ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins déposés dans l'urne correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :
Monsieur Dispa Pascal obtient 15 voix, Monsieur Thiry Jean-Marie obtient 1 voix, Monsieur Hooijschuur John obtient 1 voix ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Dispa Pascal est désigné en qualité de représentant communal pour valablement représenter notre Commune auprès de BRUTELE jusqu'à la fin de la législature en cours expirant en décembre 2018, sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

10. Canal Zoom : désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu que le mandat de représentant communal auprès de CANAL ZOOM est expiré et qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant communal auprès de CANAL ZOOM et pour toute la durée de la législature, à savoir jusqu'en décembre 2018 ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote reprenant les nom et prénom de l'ensemble des membres du Conseil communal avec face à leur identité une case permettant de voter « oui » ou bien « non » ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que l'urne destinée à recevoir les bulletins de vote est vide ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote et glisse son bulletin dans l'urne ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins déposés dans l'urne correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :
Monsieur Dispa Pascal obtient 1 voix, Madame Ryckmans Hélène, obtient 3 voix, Monsieur Babouhot Philippe obtient 2 voix, Monsieur Cardoen Frédéric obtient 11 voix.

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Cardoen Frédéric est désigné en qualité de représentant communal auprès de CANAL ZOOM jusqu'à la fin de la législature en cours, expirant en décembre 2018, sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

11. CREADIV : désignation d'un représentant effectif à l'Assemblée Générale et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale

Le Conseil communal à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de la S.A. CREADIV ;

Attendu que ces désignations seront valables jusqu'à la fin de la législature en cours ;

Attendu que pour procéder à ces désignations, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote reprenant les nom et prénom de l'ensemble des membres du Conseil communal avec face à leur identité une case permettant de voter « oui » ou bien « non » et une deuxième colonne reprenant les mêmes éléments afin de permettre d'exprimer un vote pour un candidat effectif et un candidat suppléant ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que l'urne destinée à recevoir les bulletins de vote est vide ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote et glisse son bulletin dans l'urne ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins déposés dans l'urne correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :

En ce qui concerne le représentant effectif : Madame Khan Johanne obtient 13 voix, il y a deux bulletins avec la mention « non » et deux bulletins blancs.

En ce qui concerne le représentant suppléant : Monsieur Rouet Rudy obtient 13 voix , il y a deux voix « non » et deux bulletins blancs.

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Madame Khan Johanne est désignée en qualité de représentante communale effective auprès de la SA CREADIV et que Monsieur Rouet Rudy est désigné en qualité de représentant communal suppléant auprès de la SA CREADIV.

Ces désignations sont valables jusqu'à la fin de la législature en cours, à savoir jusqu'en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

12. Belfius Banque : désignation d'un représentant effectif à l'Assemblée Générale et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant effectif à l'Assemblée Générale Belfius Banque et d'un représentant suppléant à cette même Assemblée Générale ;
Attendu que pour procéder à ces désignations, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote reprenant les nom et prénom de l'ensemble des membres du Conseil communal avec face à leur identité une case permettant de voter « oui » ou bien « non » et une deuxième colonne reprenant les mêmes éléments afin de permettre d'exprimer un vote pour un candidat effectif et un candidat suppléant ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que l'urne destinée à recevoir les bulletins de vote est vide ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote et glisse son bulletin dans l'urne ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins déposés dans l'urne correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :

En ce qui concerne le représentant effectif, Monsieur Cordy Michel, obtient 4 voix, Monsieur Hooijschuur John obtient 11 voix, Monsieur Moutquin Simon obtient 2 voix.

En ce qui concerne le représentant suppléant : Monsieur Pascal Dispa obtient 1 voix, Monsieur Henkart Thierry obtient 2 voix, Madame Paulet Jacqueline obtient 10 voix, Monsieur Verhoeven Geoffroy obtient 4 voix.

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Hooijschuur John est désigné en qualité de représentant effectif pour valablement représenter notre Commune à l'Assemblée Générale de Belfius Banque et que Madame Paulet Jacqueline est désignée en qualité de représentante suppléante pour cette même Assemblée Générale. Ces mandats sont valables jusqu'à la fin de la législature en cours, à savoir en décembre 2018, sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

13. Intercommunale du Brabant wallon : désignation d'un représentant communal candidat au Conseil d'Administration

Le Conseil communal à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un candidat administrateur pouvant siéger à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Attendu qu'il s'agit d'un mandat qui expirera à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote reprenant les nom et prénom de l'ensemble des membres du Conseil communal avec face à leur identité une case permettant de voter « oui » ou bien « non »

Attendu qu'il est préalablement vérifié que l'urne destinée à recevoir les bulletins de vote est vide ;
Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote et glisse son bulletin dans l'urne ;
Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins déposés dans l'urne correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;
Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : Monsieur Champagne Thiery obtient 4 voix, Monsieur Pierre Michel obtient 13 voix.
Vu les dispositions légales ;
Prend acte de ce que Monsieur Pierre Michel est désigné en qualité de candidat administrateur pour siéger auprès de l'Intercommunale du Brabant wallon jusqu'à la fin de la législature expirant en décembre 2018, sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

14. Intercommunale du Brabant wallon : désignation de 5 représentants communaux à l'Assemblée Générale

Le Conseil communal à huis clos,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 représentants communaux pouvant siéger auprès de l'Intercommunale du Brabant wallon jusqu'à la fin de l'actuelle législature ;
Considérant que l'application des dispositions légales permet à la liste ICR de désigner 3 représentants, à la liste Ecolo de désigner un représentant et à la liste Chastre 2020 un représentant ;
Attendu que chaque liste a transmis à Monsieur le Secrétaire communal les coordonnées des représentants qu'elle a choisis ;
Attendu qu'un bulletin de vote reprend les nom et prénom des 5 personnes représentées avec à la fin du bulletin de vote, une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » ;
Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote et glisse son bulletin dans l'urne et qu'il est préalablement vérifié que l'urne destinée à recevoir les bulletins de vote est vide ;
Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins déposés dans l'urne correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;
Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : les 17 bulletins de vote portent la mention « oui »
Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Pierre Michel, Monsieur Babouhot Philippe, Madame Demelenne Françoise, Monsieur Beelen Benoit et Monsieur Henkart Thierry sont désignés en qualité de représentants communaux pour valablement siéger à l'Assemblée générale de l'Intercommunale du Brabant wallon jusqu'à la fin de la législature en cours expirant en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

15. Provinciale Brabançonne de l'Energie : désignation d'un administrateur

Le Conseil communal à huis clos,

Vu la participation de notre Commune dans l'Intercommunale PBE ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants pour l'actuelle législature qui se terminera en décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Administrateur ;

Considérant que chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote reprenant les nom et prénom de l'ensemble des membres du Conseil communal avec face à leur identité une case permettant de voter « oui » ou bien « non » ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que l'urne destinée à recevoir les bulletins de vote est vide ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote et glisse son bulletin dans l'urne ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins déposés dans l'urne correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :

Monsieur Champagne Thiery obtient 6 voix, Monsieur Hooijschuur John obtient 1 voix, Monsieur Jossart Claude obtient 9 voix et il y a un bulletin blanc ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur JOSSART Claude est désigné en qualité d'administrateur pour représenter notre Commune auprès de la PBE jusqu'à la fin de la législature en cours, expirant en décembre 2018, sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

16. Provinciale Brabançonne de l'Energie : désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant effectif pour siéger valablement à l'Assemblée générale de la PBE ;

Attendu que pour procéder à cette désignation, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote reprenant les

nom et prénom de l'ensemble des membres du Conseil communal avec face à leur identité une case permettant de voter « oui » ou bien « non » ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : Monsieur Champagne Thiery obtient 4 voix, Monsieur Dispa Pascal obtient 10 voix, Monsieur Hooijschuur John obtient 2 voix et il y a un bulletin nul ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Dispa Pascal est désigné en qualité de représentant effectif pour siéger à l'Assemblée générale de la PBE jusqu'à la fin de la législature en cours, expirant en décembre 2018, sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

17. Provinciale Brabançonne de l'Energie : désignation d'un représentant suppléant à l'Assemblée générale

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant suppléant pour siéger valablement à l'Assemblée générale de la PBE ;

Attendu que pour procéder à cette désignation, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote reprenant les nom et prénom de l'ensemble des membres du Conseil communal avec face à leur identité une case permettant de voter « oui » ou bien « non » ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : Madame Paulet Jacqueline obtient 2 voix, Monsieur Hooijschuur John obtient 6 voix, Monsieur Cardoen Frédéric obtient 9 voix ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur CARDOEN Frédéric est désigné en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de la PBE jusqu'à la fin de la législature en cours,

expirant en décembre 2018, sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

18. Provinciale Brabançonne de l'Energie : désignant d'un délégué au Comité de secteur

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant communal pouvant siéger au Comité de secteur de la PBE ;

Attendu que pour procéder à cette désignation, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote reprenant les nom et prénom de l'ensemble des membres du Conseil communal avec face à leur identité une case permettant de voter « oui » ou bien « non » ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : Monsieur Dispa Pascal obtient 1 voix, Monsieur Hooijschuur obtient 16 voix ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Hooijschuur John est désigné pour représenter notre Commune au Comité de secteur de la PBE jusqu'à la fin de la législature en cours, expirant en décembre 2018, sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

19. SEDIFIN : désignation de 5 représentants à l'Assemblée générale

Le Conseil communal à huis clos,

Vu la participation de notre Commune dans le cadre de l'Intercommunale SEDIFIN ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 5 représentants pouvant participer à l'Assemblée générale de SEDIFIN ;

Considérant que l'application des dispositions légales permet à la liste ICR de désigner 3 représentants, à la liste Ecolo de désigner un représentant et à la liste Chastre 2020 un représentant ;

Attendu que chaque liste a transmis à Monsieur le Secrétaire communal les coordonnées des représentants qu'elle a choisis ;

Attendu qu'un bulletin de vote reprend les nom et prénom des 5 personnes représentées avec à la fin du bulletin de vote, une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : 17 votes « oui » sont exprimés en ce qui concerne les 5 représentants proposés ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Dispa Pascal, Madame Demelenne Françoise, Monsieur Cardoen Frédéric, Madame Ryckmans Hélène et Monsieur Cordy Michel sont désignés en qualité de représentants pour notre Commune afin de valablement siéger au sein de l'Assemblée générale de SEDIFIN jusqu'à la fin de la législature en cours expirant en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

20. SEDILEC : désignation de cinq représentants à l'Assemblée générale

Le Conseil communal à huis clos,

Vu la participation de notre Commune dans le cadre de l'Intercommunale SEDIFIN ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 5 représentants pouvant participer à l'Assemblée générale de SEDILEC ;

Considérant que l'application des dispositions légales permet à la liste ICR de désigner 3 représentants, à la liste Ecolo de désigner un représentant et à la liste Chastre 2020 un représentant ;

Attendu que chaque liste a transmis à Monsieur le Secrétaire communal les coordonnées des représentants qu'elle a choisis ;
Attendu qu'un bulletin de vote reprend les nom et prénom des 5 personnes représentées avec à la fin du bulletin de vote, une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : les 5 délégués proposés sont désignés à l'unanimité des votes ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Dispa Pascal, Madame Colson Jacqueline, Monsieur Hooijschuur John, Madame Ryckmans Hélène et Monsieur Cordy Michel sont désignés en qualité de

représentants pour notre Commune afin de valablement siéger au sein de l'Assemblée générale de SEDILEC jusqu'à la fin de la législature en cours expirant en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

21. SWDE : désignation d'un représentant au Comité d'exploitation

Le Conseil communal à huis clos,
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant communal au Comité d'exploitation de la SWDE ;
Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;
Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;
Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;
Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :
Madame Paulet Jacqueline obtient 2 voix, Monsieur Babouhot Philippe obtient 11 voix, Monsieur Hooijschuur John obtient 2 voix, Monsieur Beelen Benoit obtient 2 voix ;
Vu les dispositions légales ;
Prend acte de ce que Monsieur Babouhot Philippe est désigné en qualité de représentant communal au Comité d'exploitation de la SWDE et ce lors de la durée de la législature qui prendra fin en décembre 2018 sauf démission ou retrait du mandat.

22. IMIO : désignation de cinq représentants à l'Assemblée générale

Le Conseil communal à huis clos,
Considérant l'affiliation de notre Commune à IMIO ;
Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux pouvant participer à l'Assemblée générale de IMIO ;
Considérant que l'application des dispositions légales permet à la liste ICR de désigner 3 représentants, à la liste Ecolo de désigner un représentant et à la liste Chastre 2020 un représentant ;
Attendu que chaque liste a transmis à Monsieur le Secrétaire communal les coordonnées des représentants qu'elle a choisis ;
Attendu qu'un bulletin de vote reprend les nom et prénom des 5 personnes représentées avec à la fin du bulletin de vote, une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » ;
Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : Les 5 représentants présentés à savoir Monsieur Jossart Claude, Madame Gendarme Fabienne, Madame Demelenne Françoise, Monsieur Henkart Thierry et Madame Masson Muriel obtiennent l'unanimité des suffrages ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Jossart Claude, Madame Gendarme Fabienne, Madame Demelenne Françoise, Monsieur Henkart Thierry et Madame Masson Muriel sont désignés pour représenter notre Commune à l'Assemblée générale de IMIO et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

23. IECBW : désignation de cinq représentants à l'Assemblée générale

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux pouvant participer à l'Assemblée générale de l'IECBW ;

Considérant que l'application des dispositions légales permet à la liste ICR de désigner 3 représentants, à la liste Ecolo de désigner un représentant et à la liste Chastre 2020 un représentant ;

Attendu que chaque liste a transmis à Monsieur le Secrétaire communal les coordonnées des représentants qu'elle a choisis ;

Attendu qu'un bulletin de vote reprend les nom et prénom des 5 personnes représentées avec à la fin du bulletin de vote, une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : les 5 représentants présentés obtiennent l'unanimité des suffrages ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Dispa Pascal, Madame Gendarme Fabienne, Monsieur Cardoen Frédéric, Madame Ryckmans Hélène et Monsieur Verhoeven Geoffroy sont désignés pour représenter notre Commune à l'Assemblée générale de l'IECBW et ce jusqu'à

la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

24. ISBW : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

Le Conseil communal à huis clos,
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'ISBW ;
Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;
Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;
Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;
Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :
Madame Gendarme Fabienne obtient 11 voix, Madame Ryckmans Hélène obtient 2 voix, Madame Paulet Jacqueline obtient 1 voix, Monsieur Beelen Benoit obtient 3 voix ;
Vu les dispositions légales ;
Prend acte de ce que Madame Gendarme Fabienne est désignée en qualité de représentante au Conseil d'Administration de l'ISBW pour notre Commune jusqu'à la fin de la législature en cours, expirant en décembre 2018, sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

25. ISBW : désignation de cinq représentants à l'Assemblée générale

Le Conseil communal à huis clos,
Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux pouvant participer à l'Assemblée générale de l'ISBW ;
Considérant que l'application des dispositions légales permet à la liste ICR de désigner 3 représentants, à la liste Ecolo de désigner un représentant et à la liste Chastre 2020 un représentant ;
Attendu que chaque liste a transmis à Monsieur le Secrétaire communal les coordonnées des représentants qu'elle a choisis ;
Attendu qu'un bulletin de vote reprend les nom et prénom des 5 personnes représentées avec à la fin du bulletin de vote, une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » ;
Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;
Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les

conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : 16 bulletins reprenant la mention « oui » sont comptabilisés et un bulletin reprenant la mention « non ».

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Madame Paulet Jacqueline, Madame Gendarme Fabienne, Monsieur Cardoen Frédéric, Monsieur Moutquin Simon et Monsieur Champagne Thiery sont désignés pour représenter notre Commune à l'Assemblée générale de l'ISBW et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

26. Notre maison : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

Le Conseil communal à huis clos,

Considérant que notre Commune se doit de désigner un candidat pour siéger au Conseil d'Administration de « Notre Maison » ;

Attendu que pour cette désignation, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du conseil ayant participé au vote,

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : Monsieur Demanet Vincent obtient 11 voix, Monsieur Pascal DISPA obtient 4 voix, Monsieur Verhoeven Geoffroy obtient 2 voix.

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Demanet Vincent est désigné en qualité de représentant communal au Conseil d'Administration de « Notre Maison » jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

27. Notre Maison : désignation de trois représentants à l'Assemblée générale

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 3 représentants communaux pour siéger à l'Assemblée Générale de « Notre Maison » ;

Attendu que pour ce faire chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figure les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou négatif ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal dispose de 3 voix et qu'il est tenu d'affecter ses 3 voix à 3 personnes différentes ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'Ordre intérieur, à savoir par les Conseillers communaux les plus jeunes en l'occurrence Monsieur Caroden Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre de membres du Conseil communal ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :

Madame Gendarme Fabienne obtient 11 voix, Monsieur Pascal Dispa obtient 6 voix, Monsieur Henkart Thierry obtient 7 voix, Monsieur Thiry Jean-Marie obtient 2 voix, Madame Paulet Jacqueline obtient 13 voix, Madame Demelenne Françoise obtient 1 voix, Monsieur Hooijschuur John obtient 1 voix et Monsieur Beelen Benoît obtient 10 voix ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Madame Gendarme Fabienne, Madame Paulet Jacqueline et Monsieur Beelen Benoît sont désignés pour représenter notre Commune auprès de « Notre Maison » à l'Assemblée Générale jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

28. UVCW : désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale

Le Conseil communal à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal participant à l'Assemblée Générale de l'UVCW ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :
Monsieur Hooijschuur John obtient 11 voix, il y a 5 bulletins blancs et un bulletin nul ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Hooijschuur John est désigné en qualité de représentant communal à l'Assemblée Générale de l'UVCW et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

29. Commission Provinciale de la Mobilité : désignation d'un représentant

Le Conseil communal à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à la Commission Provinciale de la Mobilité ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :
Monsieur Babouhot Philippe obtient 11 voix, il y a 6 bulletins blancs

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Babouhot Philippe est désigné en qualité de représentant communal à la Commission Provinciale de la Mobilité et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

30. Maison du Tourisme : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

Le Conseil communal à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant siégeant au Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :
Monsieur Jossart Claude obtient 11 voix et il y a 6 bulletins blancs

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Jossart Claude est désigné en qualité de représentant au Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

31. Maison du Tourisme : désignation de trois représentants à l'Assemblée Générale

Le Conseil communal à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois représentants communaux pour l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal présent et participant au vote dispose de 3 voix et que les voix doivent être attribuées à 3 personnes différentes ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :
Monsieur Cordy Michel obtient 7 voix, Madame Ryckmans Hélène obtient 4 voix, Monsieur Henkart Thierry obtient 5 voix, Monsieur Thiry Jean-Marie obtient 1 voix, Madame Demelenne Françoise obtient 11 voix, Madame Masson Muriel obtient 1 voix, Monsieur Verhoeven Geoffroy obtient 1 voix, Monsieur Beelen Benoît obtient 8 voix, Monsieur Jossart Claude obtient 11 voix ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Madame Demelenne Françoise, Monsieur Beelen Benoît et Monsieur Jossart Claude sont désignés en qualité de représentants communaux à l'Assemblée Générale de

la Maison du Tourisme et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

32. Régie des Quartiers : désignation de deux délégués au Conseil d'Administration

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de la Régie des Quartiers ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;

Considérant que chaque membre du Conseil dispose de deux voix qui ne peuvent être attribuées à la même personne ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :

Madame Gendarme Fabienne obtient 11 voix, Monsieur Champagne Thiery obtient 4 voix, Madame Ryckmans Hélène obtient 1 voix, Monsieur Henkart Thierry obtient 1 voix, Monsieur Moutquin Simon obtient 2 voix, Monsieur Jossart Claude obtient 11 voix. Il y a deux bulletins nuls.

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Madame Gendarme Fabienne et Monsieur Jossart Claude sont désignés en qualité de représentants communaux pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie des Quartiers et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

33. Régie des Quartiers : désignation de deux délégués à l'Assemblée Générale

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués à l'Assemblée Générale de la Régie des Quartiers ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;

Considérant que chaque membre du Conseil dispose de deux voix qui ne peuvent être attribuées à la même personne ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :
Monsieur Champagne Thiery obtient 3 voix, Monsieur Thiry Jean-Marie obtient 1 voix, Madame Paulet Jacqueline obtient 11 voix, Madame Demelenne Françoise obtient 11 voix, Madame Masson Muriel obtient 2 voix, Monsieur Moutquin Simon obtient 6 voix ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Madame Paulet Jacqueline et Madame Demelenne Françoise sont désignées en qualité de déléguées communales pour siéger à l'Assemblée Générale de la Régie des Quartiers et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

34. Agence Locale pour l'Emploi : désignation des délégués communaux

Le Conseil communal à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de désigner ses délégués qui siégeront à l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Attendu que les délégués désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement être des élus communaux siégeant au Conseil communal ;

Attendu qu'il a été demandé à chaque liste présente au Conseil communal de transmettre les coordonnées des délégués qui souhaitent voir désigner pour siéger au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Attendu que la répartition selon les dispositions légales permet à la liste ICR de présenter 4 délégués, à la liste ECOLO de présenter un délégué et à la liste Chastre 2020 de présenter un délégué ;

Vu les coordonnées des délégués, qui furent transmises à l'attention de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur le Secrétaire communal, à savoir :

Madame Duquesnoy Delphine, Madame Chauffoureau Muriel, Monsieur Deru André, Madame Khan Johanne, Madame Watteyne Catherine et Madame Brutin Cathy ;

Attendu qu'un bulletin de vote reprend les nom et prénom des 6 personnes représentées avec à la fin du bulletin de vote, une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins déposés dans l'urne correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;
Considérant qu'une erreur a été constatée sur les bulletins de vote, à savoir que Monsieur Deru André figure deux fois sur la liste des candidats et que le Conseil communal en prend acte ;
Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : les 6 candidats présentés recueillent l'unanimité des suffrages.
Vu les dispositions légales ;
Prend acte de ce que Madame Duquesnoy Delphine, Madame Chaufoureau Muriel, Monsieur Deru André, Madame Khan Johanne, Madame Watteyne Catherine et Madame Brutin Cathy sont désignés en qualité de représentants du Conseil communal pour valablement siéger au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi durant la législature se terminant en décembre 2018 sauf démission ou retrait du mandat.

35. Contrat de rivière : désignation d'un délégué effectif

Le Conseil communal à huis clos,
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué effectif au Contrat de rivière ;
Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;
Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;
Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;
Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :
Monsieur Pierre Michel obtient 2 voix, Monsieur Thiry Jean-Marie obtient 9 voix, Monsieur Babouhot Philippe obtient 5 voix, et il y a un bulletin blanc.
Vu les dispositions légales ;
Prend acte de ce que Monsieur Thiry Jean-Marie est désigné en qualité de délégué effectif au Contrat de rivière et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

36. Contrat de rivière : désignation d'un délégué suppléant

Le Conseil communal à huis clos,
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué suppléant au Contrat de rivière ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : Monsieur Pierre Michel obtient 11 voix, Monsieur Thiry Jean-Marie obtient 1 voix, Monsieur Babouhot Philippe obtient 5 voix.

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Pierre Michel est désigné en qualité de délégué suppléant au Contrat de rivière et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

37. Maison du Conte et de la Littérature : désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pouvant participer à l'Assemblée Générale de la Maison du Conte et de la Littérature ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : Madame Gendarme Fabienne obtient 11 voix, Madame Ryckmans Hélène obtient 2 voix et il y a 4 bulletins blancs.

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Madame Gendarme Fabienne est désignée en qualité de déléguée communale à l'Assemblée Générale de la Maison du Conte et de la Littérature et ce jusqu'à la fin de

la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

**38. Centre Régional d'Intégration du Brabant wallon :
désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale**

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué communal pour participer à l'Assemblée Générale du Centre Régional d'Intégration du Brabant wallon ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les coordonnées de tous les membres du Conseil communal avec face au nom de chacun d'eux une case permettant d'émettre un vote positif ou un vote négatif ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué selon les dispositions du Règlement d'ordre intérieur, à savoir par les conseillers communaux les plus jeunes, en l'occurrence, Monsieur Cardoen Frédéric et Monsieur Verhoeven Geoffroy ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre des membres du Conseil ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :

Madame Gendarme Fabienne obtient 11 voix et il y a 6 bulletins blancs.

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Madame Gendarme Fabienne est désignée en qualité de déléguée communale à l'Assemblée Générale du Centre Régional d'Intégration du Brabant wallon et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir en décembre 2018 sous réserve de démission ou de retrait du mandat.

Monsieur le Président lève la séance à 23 h 09.

Le Secrétaire,

Le Président,

Y. CHARLIER

C. JOSSART
